DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 18 heures,

Date des Convocations : 27/05/2026

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 20

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, FERRANDO, FRANCO, GOURIOU, HENNEBO, JACOPE, LECLERE, LEPONT, LEROY, MIGNOT, PROTAT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, MALTAVERNE, PINARD, TEMPLIER et VALENTIN.

Votants : 21

Etaient absents et excusés :
Mesdames CARTON et DELFORGE.
Messieurs DEMEUVE, FESSARD et HEMBISE (pouvoir à Mme PROTAT).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal : affectation de résultats de l'exercice 2025

Il est précisé qu'en vertu des articles L.2311-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du budget principal du CIAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **constate** que l'excédent de fonctionnement s'élève à 633 242,12€.
- **décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 595 296,64 € au compte « report à nouveau » du budget de fonctionnement.
- **décide** d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 37 945,48 € au compte « report à nouveau » du budget d'investissement.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi huit juin deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Emilie GOURIOU